



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier, et
réglementant la circulation**
N° A04-2022

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, et de réglementer la circulation sur une portion de la VC n°1 dite chemin des Crêtes, **du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 Janvier 2022 inclus**, en raison des travaux de branchement aéro-souterrain ENEDIS avec fonçage pour la propriété de Mme DARNAUTHANDY, et ouverture de chaussée si fonçage compromis, travaux réalisés par la société ETPM LISSARDY.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de branchement aéro-souterrain ENEDIS avec fonçage pour la propriété de Mme DARNAUTHANDY, et ouverture de chaussée si fonçage compromis sont prévus sur une portion de la VC n°1 dite chemin des Crêtes.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera réglementée (empiètement sur chaussée) du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au mardi 25 janvier 2022.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La société ETPM LISSARDY, Mr WLISSARDY Franicis, ZA de Planuya 64200 ARCANGUES effectuant les travaux, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société ETPM LISSARDY d'Arcangues

- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 13 Janvier 2022

Le Maire,

Fabienne AYENSA

